# Art. 17 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Le plan d’aménagement particulier « nouveau quartier », le concept d’aménagement et/ou le lotissement respectivement le projet de construction doivent préciser les servitudes.

Les zones de servitude « urbanisation » sont définies comme suit:

**IT Zone de servitude « urbanisation – intégration topographique »**

La zone de servitude « urbanisation - intégration topographique » vise à assurer une bonne intégration des constructions dans la topographie du site. Les dispositions suivantes sont d’application:

* les rues desservantes sont à implanter prioritairement parallèlement aux courbes de niveaux,
* la largeur des rues est à limiter à 7,00 mètres, des exceptions ponctuelles sont autorisables,
* les profondeurs des constructions ne peuvent pas dépasser 12,00 mètres pour les terrains dont la pente est de 15 % et plus et 10,00 mètres pour les terrains dont la pente est de 25% et plus,
* les modulations topographiques du terrain induites par les travaux de remblais et de déblai sont à réduire au minimum et l'inclinaison des pentes des talus ne doit pas dépasser 1 : 2.
* des murs de soutènement en pierres naturelles ou en gabions, dont la hauteur maximale est de 1,50 mètre, mesurée par rapport au terrain fini, composé de pierres naturelles de la région, sont admis. La distance minimale, soit le plateau aménagé comme espace vert, situé entre deux murs de soutènement, est d’au moins 2,00 mètres.